Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis ou non bâtis

Version : V01

Numéro de dossier : **EPFBR_202101397_01**
Norme employée : AFNOR NF P 03-200
Date du repérage : 19/01/2022
Heure d'arrivée : 08 h 30
Durée du repérage : 04 h 00
Date émission : 25/01/2022

Note : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **Les Grands Bois**
35540 LE TRONCHET

Référence cadastrale : **Non communiquée**
Périmètre de repérage :
Ensemble du bâtiment

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **72 boulevard Albert 1er**
35207 RENNES

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé)* :
Propriétaire
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **72 boulevard Albert 1er**
35207 RENNES

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Expertises**
Adresse : **4, avenue Graham Bell**
33700 MERIGNAC

Numéro SIRET : **500 778 030 00170**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2022

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
COLLET Yann	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 19/10/2018 Échéance : 18/10/2023 N° de certification : 18-1262	

A. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas

A.1. Listes des locaux visités

- Bat B - Pièce 1
- Bat B - Pièce 2
- Bat B - Pièce 3
- Bat B - Pièce 4
- Bat B - Pièce 5
- Bat B - Pièce 6
- Bat B - Pièce 7
- Bat B - Pièce 8
- Bat B - Pièce 9
- Bat B - Toiture
- Bat B - Combles
- Bat A - Pièce 1
- Bat A - Pièce 2
- Bat A - Pièce 3
- Bat A - Pièce 4
- Bat A - Pièce 5
- Bat A - Pièce 6
- Bat A - Pièce 7
- Bat A - Toiture
- Bat C - Pce 1
- Bat C - Pce 2
- Bat C - Pce 3
- Bat C - Pce 4
- Bat C - Pce 5
- Bat C - Toiture

A.2. Résultats du repérage

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations termites	Résultats des constatations des insectes à larves xylophages	Résultats des constatations des champignons lignivores
Bat B - Pièce 1	Sol - parquet	-	-	-
	Mur - placoplâtre et peinture	-	-	-
	Mur - lambris bois	-	-	-
	Plafond - Faux plafond	-	-	-
	Plinthes - bois et vernis	-	-	-
	Fenêtre - bois et vernis	-	-	-
	Porte - bois et peinture	-	-	-
Bat B - Pièce 2	Sol - parquet	-	-	-
	Mur - placoplâtre et peinture	-	-	-
	Plafond - Faux plafond	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et vernis	-	-	-
	Porte - bois et peinture	-	-	-
Bat B - Pièce 3	Sol - parquet	-	-	-
	Mur - placoplâtre et peinture	-	-	-
	Mur - lambris bois	-	-	-
	Plafond - Faux plafond	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et vernis	-	-	-
	Porte - bois et peinture	-	-	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations termites	Résultats des constatations des insectes à larves xylophages	Résultats des constatations des champignons lignivores
Bat B - Pièce 4	Sol - béton et plastique (lino)	-	-	-
	Sol - béton et moquette	-	-	-
	Mur - lambris bois	-	-	-
	Mur - placoplâtre et peinture	-	-	-
	Plafond - Faux plafond	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et vernis	-	-	-
	Porte 1 - vitré	-	-	-
	Porte 2 - bois et peinture	-	-	-
Bat B - Pièce 5	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - lambris bois	-	-	-
	Plafond - Faux plafond	-	-	-
	Fenêtre - bois et vernis	-	-	-
	Porte - bois	-	-	-
Bat B - Pièce 6	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - bois et peinture	-	-	-
	Plafond - Faux plafond	-	-	-
	Porte - bois et peinture	-	-	-
Bat B - Pièce 7	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - bois	-	-	-
	Plafond - Faux plafond	-	-	-
	Porte - bois et peinture	-	-	-
Bat B - Pièce 8	Sol - béton	-	-	-
	Mur - bois	-	-	-
	Plafond - Faux plafond	-	-	-
	Porte - bois et vernis	-	-	-
Bat B - Pièce 9	Sol - Terre battue	-	-	-
	Mur - bois et plaques fixées metal	-	-	-
	Plafond - bois et plaques fixées metal	-	-	-
	Porte - bois	-	-	-
Bat B - Toiture	Charpente - bois, Ossature	-	-	Indice d'infestation de champignons de pourriture molle, moisissures : Bois dégradé

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations termites	Résultats des constatations des insectes à larves xylophages	Résultats des constatations des champignons lignivores
Bat A - Pièce 1	Sol - béton	-	-	-
	Mur - bois, Ossature	-	Indice d'infestation de petites vrillettes : Présence de trous de sortie	-
	Mur - placoplâtre	-	-	-
	Plafond - bois	-	-	-
	Plafond - bois et plaques fixées	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Bat A - Pièce 2	Sol - béton	-	-	-
	Mur - placoplâtre	-	-	-
	Plafond - placoplâtre	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Bat A - Pièce 3	Sol - béton	-	-	-
	Mur - bois	-	-	-
	Plafond - bois	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
	Porte - bois et peinture	-	-	-
Bat A - Pièce 4	Sol - béton et plastique (lino)	-	-	-
	Mur - bois	-	-	-
	Plafond - lambris bois	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Bat A - Pièce 5	Sol - béton	-	-	-
	Mur - bois	-	-	-
	Plafond - bois, Ossature	-	Indice d'infestation de petites vrillettes : Présence de trous de sortie	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
	Porte - bois	-	-	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations termites	Résultats des constatations des insectes à larves xylophages	Résultats des constatations des champignons lignivores
Bat A - Pièce 6	Sol - béton	-	-	-
	Mur - bois, Ossature	-	Indice d'infestation de petites vrillettes : Présence de trous de sortie, Présence de vermoulures	-
	Mur - Bac acier	-	-	-
	Plafond - bois	-	-	-
	Plafond - bois et plaques fixées	-	-	Indice d'infestation de moisissures : Bois décoloré
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	Indice d'infestation de champignons de pourriture molle, moisissures : Bois dégradé
	Porte - bois et peinture	-	-	-
Bat A - Pièce 7	Sol - béton	-	-	-
	Mur - parpaing	-	-	-
	Plafond - bois et plaques fixées	-	-	-
	Porte - bois	-	-	-
Bat A - Toiture	Charpente - bois	-	-	-
Bat C - Pce 3	Sol - béton	-	-	-
	Mur - béton	-	-	-
	Plafond - bois et plaques fixées	-	-	-
Bat C - Pce 4	Sol - béton	-	-	-
	Mur - béton	-	-	-
	Plafond - bois et plaques fixées	-	-	-
	Porte - bois et peinture	-	-	Indice d'infestation de moisissures : Bois dégradé
Bat C - Pce 5	Sol - béton	-	-	-
	Mur - béton	-	-	-
	Plafond - bois et plaques fixées	-	-	-
	Porte - bois et peinture	-	-	Indice d'infestation de moisissures : Bois dégradé
Bat C - Toiture	Charpente - bois	-	-	-
Bat A - Pièce 7	Bâti et fenêtres en bois	-	Indice d'infestation de petites vrillettes : Présence de trous de sortie	-

B. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

C. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	-

D. Exclusions

- Sols : (parquets, revêtements collés, carrelages...)
 La présence de revêtements sur les sols ne permet pas le contrôle des planchers.
- Murs, cloisons, poteaux (Carrelages, papier peints, contre-cloisons, plâtres...)
 La présence de revêtements verticaux ne permet pas le contrôle des surfaces de maçonneries et de l'interface entre les maçonneries et les revêtements.
- Plafonds : (plâtres, contre cloisons, isolants, lambris...)
 La présence de revêtement sur les plafonds ne permet pas le contrôle des sous-faces des planchers supérieurs et de l'interface entre les plafonds et les planchers supérieurs.

E. Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200.
Les moyens d'investigation utilisés sont (liste non exhaustive) :

- Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
- Et tout autre moyen mécanique et technique disponible sur le marché.

F. Conditions de réalisation du repérage

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Aucun document n'a été remis

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

☐ Le donneur d'ordre a informé l'opérateur de repérage de la présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Le donneur d'ordre a informé l'opérateur de repérage de la présence de termites dans le bâtiment
☐ Le donneur d'ordre a fourni la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, etc.) :
Néant

G. Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses
Néant	-	-

Fait à **LE TRONCHET**, le **25/01/2022**
Par : **COLLET Yann**

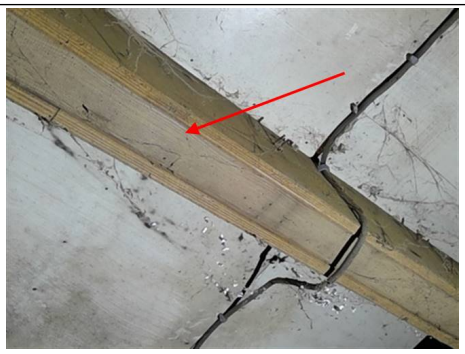


Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** - **4, route de la Noue - 91190 GIF-SUR-YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

H. Photos (Non exhaustives)

	Localisation : Bat B - Toiture Parasite : Champignons de pourriture molle, Moisissures Indices : Bois dégradé
	Localisation : Bat A - Pièce 1 Parasite : Petites vrillettes Indices : Présence de trous de sortie
	Localisation : Bat A - Pièce 5 Parasite : Petites vrillettes Indices : Présence de trous de sortie
	Localisation : Bat A - Pièce 6 Parasite : Petites vrillettes Indices : Présence de trous de sortie, Présence de vermoulures
	Localisation : Bat A - Pièce 6 Parasite : Moisissures Indices : Bois décoloré

	Localisation : Bat A - Pièce 6 Parasite : Champignons de pourriture molle, Moisissures Indices : Bois dégradé
	Localisation : Bat C - Pce 4 Parasite : Moisissures Indices : Bois dégradé
	Localisation : Bat C - Pce 5 Parasite : Moisissures Indices : Bois dégradé
	Localisation : Bat A - Pièce 7 Parasite : Petites vrillettes Indices : Présence de trous de sortie

CERTIFIE

opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COLLET Yann
sous le numéro 18-1262

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **DPE** Individuel — Prise d'effet : 30/11/2018 — Validité : 29/11/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 15/02/2019 — Validité : 14/02/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION

CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5542 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COLLET Yann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 23/12/2019 - Date d'expiration : 22/12/2024
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/12/2019 - Date d'expiration : 22/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 08/01/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION N°4-0572 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES

Votre Assurance

▸ PC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS HOLDING AED GROUP
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC FR

AGENT

DE LA CHAPELLE STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 05 57 34 13 13
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074744

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3396859804

AXA France IARD, atteste que :

SAS HOLDING AED GROUP
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

Ainsi que:

SARL AED EXPERTISES
4 Avenue Graham Bell
33700 MERIGNAC

SARL AED AMIANTE ET ENVIRONNEMENT
226 Rue de l'Ecossais
69400 LIMAS

SARL AED FIDELIS EXPERTISES
4 Avenue Graham Bell
33700 Mérignac

SARL AED EXPERTISES CENTRE AUVERGNE
77 Avenue de Gramont
03200 VICHY

SARL AED EXPERTISES AQUITAINE
4 Avenue Graham Bell
33700 MERIGNAC

sont titulaires d'un contrat d'assurance N° 7627751904 ayant pris effet le 01/01/2021 et garantissant sa responsabilité civile et professionnelle.

Activités garanties

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1. En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, visé aux 1° à 7° de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
2. En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique (visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

AXA Assurances IARD Mutuelle
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties gérées par AXA Assistance France Assurances

• L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique)
• Le Constat de Risques d'Exposition au plomb (CREP) (prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique)
• Le diagnostic de performance énergétique (DPE) (prévu à l'article L.134-1 du Code de la Construction et de l'habitation)
• L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment (prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation)
• L'état de l'installation intérieure de gaz (prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation)
• L'état de l'installation intérieure d'électricité (prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation)
• L'état des risques et pollutions (ERP) (prévu à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article)
• L'information sur la présence d'un risque de mérule (prévu à l'article L. 133-9 du Code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (LDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

AUTRES DIAGNOSTICS

Constats et diagnostics ci-avant réalisés en dehors de la constitution du dossier technique dont

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE, notamment :

- Repérages prévus aux articles R 1134-20, R 1334-21, R 1334-22 du Code de la Santé Publique
- Evaluations périodique de l'état de conservations des matériaux prévus à l'article R 1334-27 du Code la Santé Publique
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé Publique
- Mesures d'empoussièrement prévues à l'article R 1134-25 du Code de la Santé Publique
- Dossiers Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévus à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Repérages avant travaux, notamment prévus aux :

Décret n°2017-899 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PLOMB, notamment :

- Repérages plomb dans le cadre de travaux et/ou démolition

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PARASITAIRES, notamment :
Etat parasitaires dans le cadre et/ou travaux ou de démolition

Montant des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe 'Autres garanties' ci-après) **Dont :** **Dommages corporels**	**10 000 000 €** par année d'assurance **10 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**2 000 000 €** par année d'assurance
AUTRES GARANTIES	
Faute inexcusable (dommages corporels) Article 2.1 des conditions générales)	**2 500 000 €** par année d'assurance dont **1 000 000 €** par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement (tout dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**225 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**1 500 000 €** par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**500 000 €** par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**25 000 €** par sinistre
Défense (Art 5 des conditions générales) **Recours** (Art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu **25 000 €** par litige

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2021** au **01/07/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 15 juin 2021
Pour la société.